

CDG 83  
Arrivée N°  
NUM - 2024-2662 - NUM  
Enregistrée le 19/03/2024

COMMUNE DE TOURVES



ARRETE  
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024  
AR N°063/2024

Le Maire de la Commune de TOURVES

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°094/2017 du 08 DECEMBRE 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté n°263/2023 du 1er DECEMBRE 2023 portant sur les lignes directrices après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GUIOT Christophe	ADJOINT ADMINISTRATIF	01 MARS 2024
MOREAU Karine	ADJOINT ADMINISTRATIF	01 MARS 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**Avancement au grade de** : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOULANGER Virginie	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	01 MARS 2024
DEBERGHES Linda	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	01 MARS 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	0	4

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Avancement au grade de** : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SUZZI Jean-Patrick	ADJOINT TECHNIQUE	01 MARS 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de** : ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
NOTARI Ange	ADJOINT ANIMATION	01 MARS 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de** : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VIAL Cédric	AGENT DE MATRISE	01 MARS 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Avancement au grade de** : REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TABOULET Céline	REDACTEUR	01 MARS 2024

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

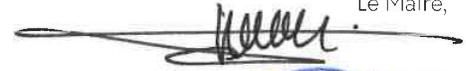
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

## ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du VAR qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à TOURVES, le 29 FEVRIER 2024

Le Maire,



Jean-Michel CONSTANS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Notifié le ..... signature..... »